Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261106-D202611114-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT.

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme LE ROY Delphine, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/10/2026

2026 11 114 Désignation des représentant au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) – ***Modification de la délibération n°202604025 du 14/04/2026***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 202604025 en date du 14 avril 2026, la commune a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM).

Il est proposé au Conseil municipal de modifier cette délibération afin de procéder à une inversion des fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de modifier la délibération n° 202604025 du 14 avril 2026 comme suit :**
- **DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au SMICTOM :**

  Délégué titulaire : M. Ludovic PITOIS
  Délégué suppléant : Mme Camille GRATIEN

- **PRÉCISE que les représentants ainsi désignés siègeront au sein du comité syndical du SMICTOM, conformément aux dispositions statutaires du syndicat.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMICTOM et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, A Saint-Ouen-des-Alleux, Le 06/11/2026

Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.